



FIBRE OPTIQUE

LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES

À DESTINATION DES ÉLUS DES TERRITOIRES



Avec la participation
de l'exploitant du réseau :



LE MOT DU PRÉSIDENT D'ADN



DIDIER-CLAUDE BLANC

Président
du Syndicat mixte ADN
Conseiller régional
Auvergne-Rhône-Alpes



Grâce au réseau public Ardèche Drôme Numérique, la fibre est disponible sur votre commune ou le sera prochainement. Un nouveau service public du numérique très attendu, essentiel pour notre économie, pour l'attractivité de notre territoire et la qualité de vie de nos concitoyens.

Cette vaste infrastructure mobilise un investissement public de plus de 467 M€ financée par les intercommunalités, les Départements de l'Ardèche et de la Drôme, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État (Plan France Très Haut Débit) et l'Europe. Sa construction ne peut se réaliser sans le soutien des élus et techniciens des communes.

Aujourd'hui, la fibre est là, mais la vie du réseau ne fait que commencer. Et vous continuez d'assurer un rôle essentiel ! Nous avons confié, via une Délégation de service publique (DSP), la commercialisation, l'exploitation et la maintenance du réseau à la société ADTIM FTTH, dont le Syndicat mixte ADN contrôle l'activité et la qualité du service public rendu.

Ce guide réalisé en partenariat avec notre délégataire, vise à vous simplifier la vie : contacts utiles, modalités de raccordement, déclaration d'un dommage, entretien de la végétation à proximité du réseau ; mais aussi évolution de l'infrastructure en lien avec le développement de l'urbanisme sur votre commune... De quoi répondre à vos questions, à celles de vos administrés, et maintenir un service public du numérique de qualité, pour tous les ardéchois et drômois.

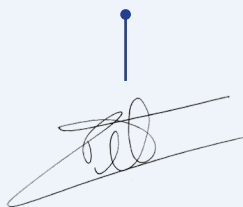
Le réseau ADN est un bien public. Il est une infrastructure essentielle qui remplacera à terme le réseau téléphonique ! Je vous remercie de votre mobilisation à nos côtés. Avec vous, impulsons un nouvel élan !

LE MOT DU DIRECTEUR D'ADTIM ET ADTIM FTTH



**DAVID
LENTHERIC**

Directeur



VOUS AVEZ DIT ADTIM ET ADTIM FTTH ?

Ces sociétés filiales de DIF Fibre Holding, de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'Axione sont délégataires du service public du Syndicat ADN (DSP) :

- **Pour déployer et exploiter** le réseau en Fibre Optique.
- **Pour le commercialiser** auprès des opérateurs fournisseurs d'accès Internet.

LA FIBRE POUR TOUS !

ADTIM FTTH est la société fille d'ADTIM, qui a été créée en juillet 2008 pour construire et exploiter le réseau de fibre ADN de première génération qui constitue les « routes départementales numériques » et qui a permis d'atteindre un certain nombre d'objectifs dont la desserte haut débit des zones blanches, l'amélioration du dégroupage pour tous et la desserte très haut débit à destination des entreprises et des établissements publics.

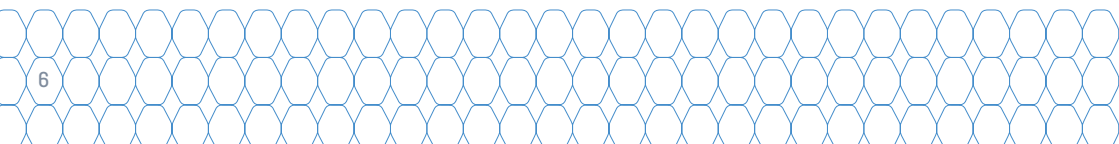
Le Syndicat ADN a signé un contrat de délégation de service public avec ADTIM FTTH pour une durée de 18 ans pour l'exploitation du réseau public de fibre optique à la maison (FTTH) dit de deuxième génération des départements de l'Ardèche et de la Drôme. Les missions d'ADTIM FTTH sont plurielles. Elles consistent d'une part à financer et construire une partie du réseau pour un montant de 130 M€, à savoir la desserte des habitats collectifs, l'aménagement des locaux techniques (partie opérateurs) ainsi que les raccordements jusqu'aux maisons ou locaux professionnels et d'autre part à commercialiser le réseau auprès des opérateurs fournisseurs d'accès à internet (FAI). Enfin ADTIM FTTH assure le maintien en conditions opérationnelles du bien public.

Ce nouveau réseau de fibre optique est là pour répondre aux usages numériques des particuliers : télétravail, télé médecine, loisirs, tourisme, économie numérique et sera sans aucun doute le véhicule des développements liés aux « territoires intelligents » avec les applications concernant les domaines de la mobilité, de l'environnement et des risques naturels, de la maîtrise de l'énergie et de la gestion des sites et bâtiments publics ...

J'espère que ce guide, imaginé pour vous, élus et pour l'ensemble de vos équipes, vous aidera à mieux cerner la vie de ce nouveau réseau et de faire du Très Haut Débit un atout majeur pour tout un territoire au service de tous.

SOMMAIRE

LE SOMMAIRE



01

**Des questions ?
Adoptez les bonnes
pratiques**

●● p. 8

02

**Les grandes étapes
pour passer
à la fibre**

●● p. 10

03

**Vous avez de
nouvelles adresses
à déclarer ?**

●● p. 14

04

**Des projets
immobiliers sur
votre commune ?**

●● p. 16

05

**L'élagage, un enjeu
pour la qualité de
votre réseau télécom**

●● p. 18

06

**Les réponses
aux questions
les plus fréquentes**

●● p. 20

01 DES QUESTIONS ? ADOPTEZ LES BONNES PRATIQUES

VOS ADMINISTRÉS...



Souhaitent connaître leur éligibilité à la fibre ?

- Dirigez-les vers le site internet ADN rubrique « **À quand la fibre chez moi ?** » : www.ardechedromenumerique.fr/eligibilite

En cas de problème d'éligibilité, ils pourront utiliser le formulaire en ligne et y joindre un certificat d'adressage que vous leur aurez communiqué. Ils seront alors informés de l'avancement du traitement de leur éligibilité.

- **En cas de difficulté particulière, ils peuvent consulter la foire aux questions :** www.ardechedromenumerique.fr/faq ou joindre la Hotline d'ADTIM FTTH, l'exploitant du réseau public : **04 82 48 00 18** (du lundi au vendredi de 8h à 20h, prix d'un appel local).

Rencontrent un problème de raccordement à la fibre ou un dysfonctionnement de service ?

Ils doivent contacter leur opérateur FAI (Fournisseur d'Accès Internet) :

Un problème de raccordement en domaine privé ? La résolution est à trouver entre l'administré et son opérateur FAI.

Un problème de raccordement en domaine public ? L'opérateur FAI déclarera alors la situation à l'exploitant ADTIM FTTH pour résolution.

Un dysfonctionnement de service après raccordement ? L'opérateur FAI vérifiera le bon fonctionnement de ses équipements ou s'adressera à ADTIM FTTH.

VOS ADMINISTRÉS OU VOUS AVEZ UN PROJET...



De construction ?

Dirigez le promoteur, le constructeur ou le particulier vers le site internet ADN rubrique « **Je fais construire** ».

D'enfouissement ou de dévoiement ?

Adressez un e-mail à rol-adn@axione.fr en précisant la nature du projet et les coordonnées des acteurs. ADTIM FTTH initiera les rencontres sur le terrain.

UNE ENTREPRISE DE VOTRE COMMUNE SOUHAITE SE RACCORDER OU OBTENIR DES INFORMATIONS ?



Dirigez-la vers le site internet ADN rubrique « **Raccorder mon entreprise** » : www.ardechedromenumerique.fr/page/entreprises-raccordement

Elle devra remplir le formulaire en ligne, un conseiller ADTIM FTTH la rappellera.

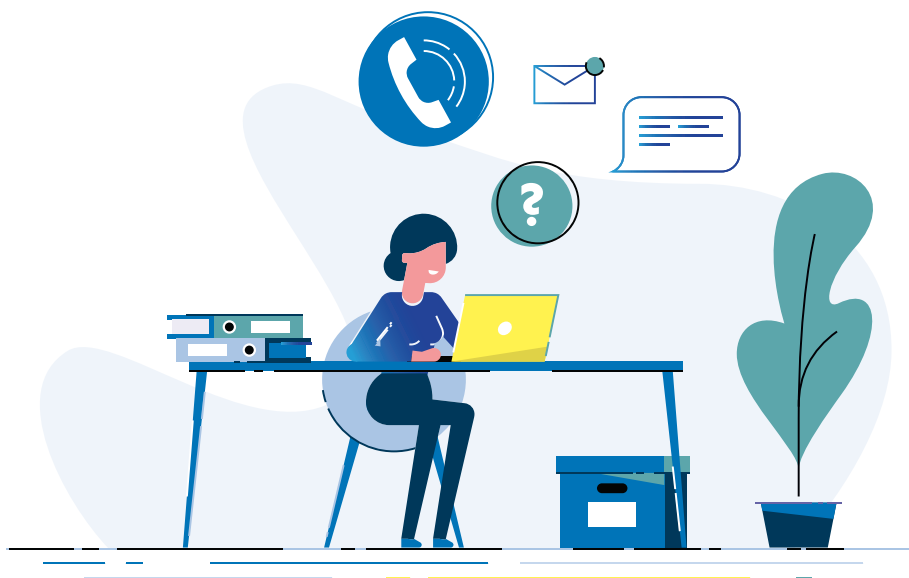


VOUS CONSTATEZ UN DOMMAGE SUR LE RÉSEAU FIBRE (CÂBLE DÉCROCHÉ, POTEAU CASSÉ, CHAMBRE DE TIRAGE OUVERTE...) ?

Déclarez un dommage sur :
[dommages-reseaux.axione.fr/
dommages/ADN](https://dommages-reseaux.axione.fr/dommages/ADN)

Les équipes d'exploitation d'ADTIM FTTH interviendront pour réparer le dommage. Vous serez informés par e-mail de l'avancement du traitement du dommage.

BONNES PRATIQUES



02 LES GRANDES ÉTAPES POUR PASSER À LA FIBRE



1. VÉRIFIEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ

Rendez-vous sur ardechedromenumerique.fr rubrique « À quand la fibre chez moi ? ». Renseignez votre adresse postale pour savoir si le raccordement est possible.



2. CHOISISSEZ UN OPÉRATEUR ET ABONNEZ-VOUS !

C'est l'abonnement qui déclenche le raccordement final de votre habitation. Vous êtes libre de choisir l'opérateur Fournisseur d'Accès Internet (FAI) de votre choix parmi ceux présents sur le réseau ADN. Comparez les offres et trouvez celle qui vous convient le mieux ! Liste accessible sur ardechedromenumerique.fr



3. PROGRAMMEZ L'INTERVENTION DU TECHNICIEN

Une fois l'abonnement validé, l'opérateur choisi vous propose un rendez-vous pour tirer la fibre optique depuis la rue jusqu'à l'intérieur de votre logement ou local d'activité. Selon la configuration de l'habitation, l'intervention peut durer de 2 à 4 heures.



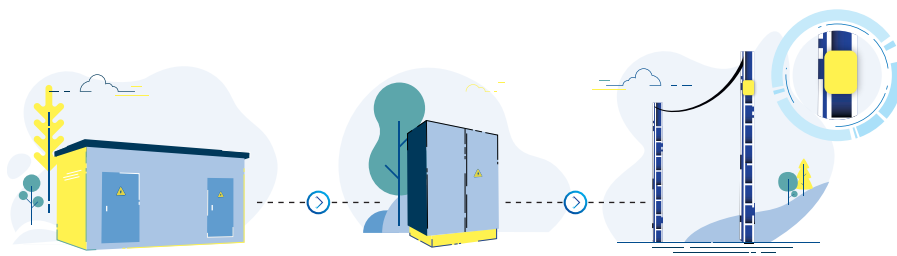
4. PROFITEZ DU MEILLEUR DE LA FIBRE

Après l'activation de la ligne par votre opérateur, vous n'avez plus qu'à brancher vos équipements (TV, PC, téléphone(s)...). C'est parti !

TOUT SAVOIR SUR LE RACCORDEMENT

Le raccordement final consiste à faire passer un câble de fibre optique depuis le point de branchement optique (PBO) situé dans le domaine public, jusqu'au domicile dans lequel une prise terminale optique (PTO) sera installée.

De manière générale, la fibre suit le cheminement du réseau téléphonique existant : en souterrain dans des fourreaux ou en aérien sur des poteaux.



NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO)

Couverture : plusieurs communes

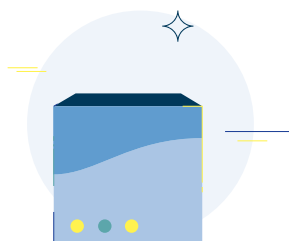
POINT DE MUTUALISATION (PM) OU ARMOIRE DE RUE

Couverture : par zone ou quartier

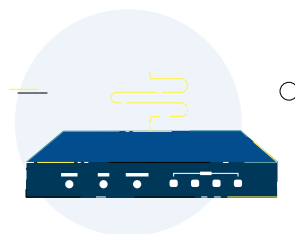
POINT DE BRANCHEMENT OPTIQUE (PBO)

sur les poteaux aériens, en souterrain ou en immeuble

Couverture : 5 à 6 logements



PTO



BOX

La Prise Terminale Optique (PTO) sera placée à l'intérieur de l'habitation à côté de la box du Fournisseur d'Accès choisi par l'administré.

POUR UN LOGEMENT INDIVIDUEL

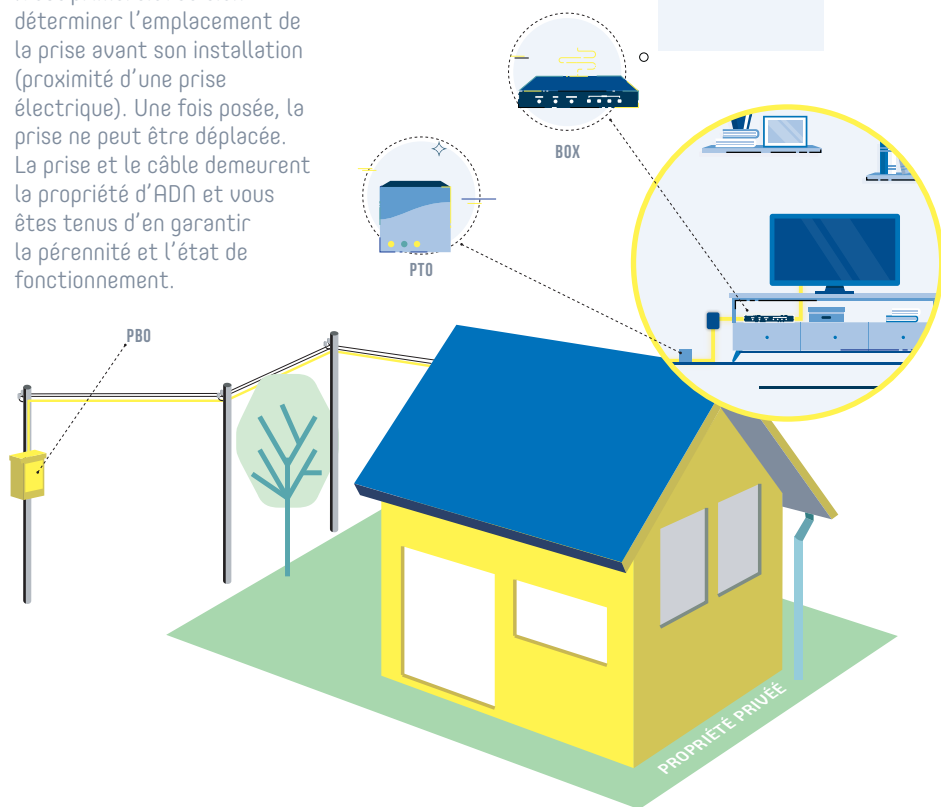
La prise terminale optique (PTO) sera reliée au point de branchement optique (PBO) situé en domaine public (généralement dans la rue) proche de votre logement. Le câble, de 5 mm de diamètre environ, empruntera le même passage que le câble cuivre du réseau téléphonique existant.

Chaque domicile est différent, les configurations et les raccordements aussi. Autant que possible, les

techniciens vont suivre le chemin du réseau téléphonique pour tirer la fibre dans la maison.

Comment se déroule l'installation de la Fibre à mon domicile ?

Il est primordial de bien déterminer l'emplacement de la prise avant son installation (proximité d'une prise électrique). Une fois posée, la prise ne peut être déplacée. La prise et le câble demeurent la propriété d'ADN et vous êtes tenus d'en garantir la pérennité et l'état de fonctionnement.

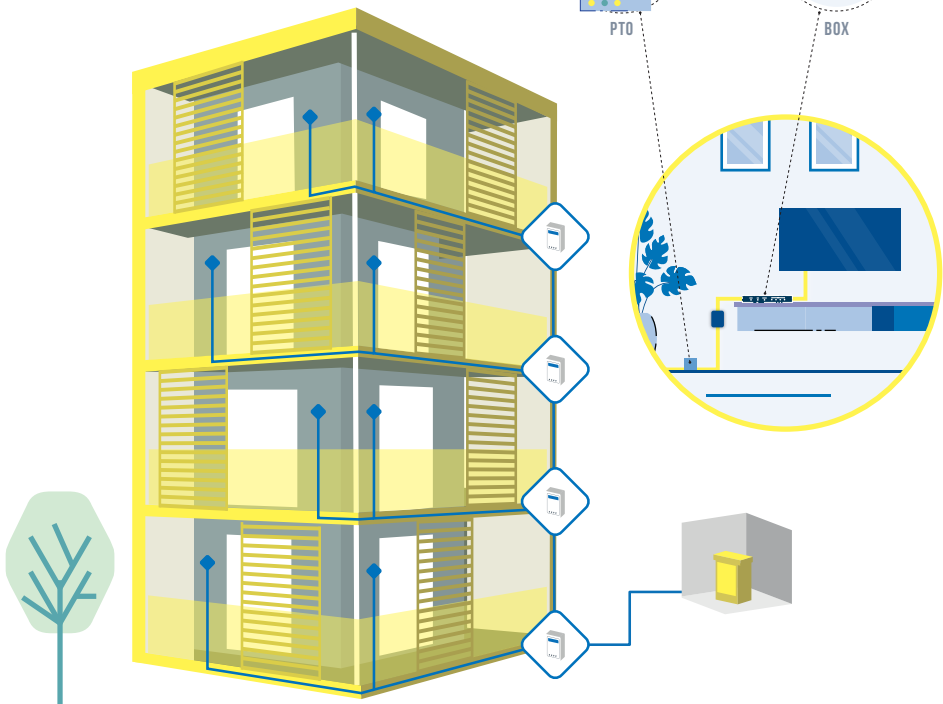


POUR UN LOGEMENT COLLECTIF

Pour permettre l'éligibilité de l'immeuble ou du lotissement privé (pose de boîtier en parties communes), il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition entre ADTIM FTTH et le/les propriétaires(s) (ou syndic avec vote en Assemblée Générale conformément à la loi Macron du 6 août 2015). Le raccordement final (dans les logements/locaux) sera réalisé par les techniciens de l'opérateur commercial au moment de la souscription d'un abonnement Fibre par l'occupant du local (résidentiel, techniques ou professionnel). En vertu du Droit à la Fibre (décret n°2009-53 du 15 janvier 2009), les propriétaires ne peuvent pas s'opposer au raccordement à la fibre de leurs locataires.

Si c'est une location, il convient de contacter le bailleur/propriétaire qui pourra fournir toutes les informations.

Comment se déroule l'installation de la Fibre à mon domicile ?



03 VOUS AVEZ DE NOUVELLES ADRESSES À DÉCLARER ?

Afin de garantir l'éligibilité des nouvelles constructions aux offres de tous les fournisseurs d'accès à internet, il convient de suivre le mode opératoire suivant :



1

MAIRIE ET/OU CONSEIL MUNICIPAL

Attribue les numéros et adresses des nouveaux logements sur la commune.



2

MAIRIE ET/OU CONSEIL MUNICIPAL

Renseigne en ligne la BAL de la commune (Base Adresse Locale) afin d'alimenter la BAN (Base Adresse Nationale) sur mes-adresses.data.gouv.fr



Les nouvelles
adresses



Les données
cadastrales



Les arrêts de
numérotation



3

SNA - SERVICE NATIONAL DES ADRESSES

Récupère les adresses certifiées depuis la BAN et attribue un code hexadécimal (médiapost) à chaque nouvelle adresse pour compléter le référencement géographique.



4

MAIRIE ET/OU CONSEIL MUNICIPAL

Informe le nouvel arrivant de la nécessité de déclarer son habitation en testant son éligibilité sur ardechedomenerie.fr/eligibilite



5

L'UTILISATEUR FINAL

Réalise un test d'éligibilité sur le site ADN et si nécessaire fournit un certificat d'adressage transmis par sa commune après avoir rempli le formulaire en ligne

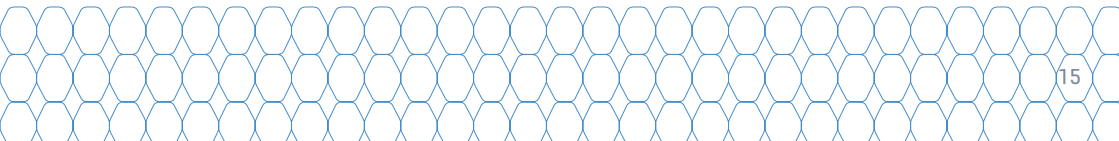
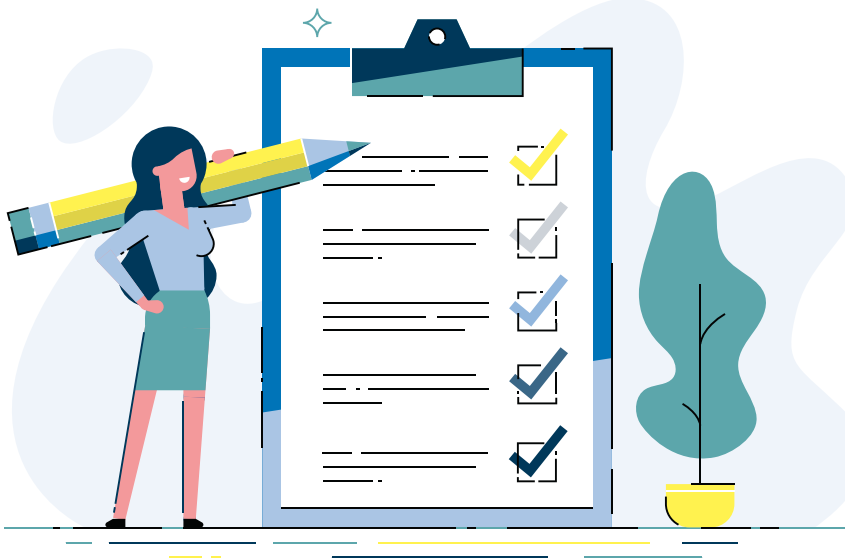


6

ADTIM FTTH

Intègre cette nouvelle adresse dans sa base de données, la rend éligible et en informe l'utilisateur.

ADDRESSES



04 DES PROJETS IMMOBILIERS SUR VOTRE COMMUNE ?

FIBRAGE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS



Pour les nouvelles parcelles en viabilisation, il convient désormais de prendre les bonnes dispositions pour s'interconnecter aux infrastructures du réseau fibre.

Ces dispositions sont précisées par le Code de l'Urbanisme en son article L332-15 rappelées pour l'essentiel ci-dessous.

À noter, la notion importante de « droit du terrain » pour laquelle le financement du propriétaire/ promoteur est sollicité.

www.ardechedromenumerique.fr/page/une-maison

Depuis le 1^{er} octobre 2016, l'article 118 de la loi n°2015-990 étend l'obligation à toutes les habitations neuves, y compris les lotissements, d'être équipés de lignes fibre optique desservant chacun des logements. Ces derniers doivent également être équipés d'une installation intérieure en fibre optique (codifié à l'article L 111-5-1-1 et du Code de la Construction et de l'Habitation).

PROJETS IMMOBILIERS



AMENAGEZ VOTRE IMMEUBLE OU VOTRE LOTISSEMENT



Les constructeurs ont l'obligation de réaliser le câblage fibre optique des nouvelles constructions afin de permettre le raccordement des logements individuels et des locaux professionnels.

Pour savoir comment bien préparer ses infrastructures pour le raccordement à la fibre optique, rendez-vous sur la rubrique «Je fais construire», page «Je suis une entreprise» :

www.ardechedromenumerique.fr/page/un-immeuble

1

Téléchargez le dossier et le cahier technique* en cliquant sur [Dossier technique immeuble](#) et [Dossier technique lotissement](#).

*Règles d'ingénieries fibre optique adaptées aux nouvelles constructions

2

Complétez le dossier technique puis transmettez-le par mail à nouvelle-construction-adtim-ftth@axione.fr

3

Après l'étude du dossier, ADTIM FTTH vous communiquera les règles des plans d'exécution : nommage des câbles, repérage des boîtes, schémas des routes optiques, etc.

4

Les travaux sont réalisés par le maître d'ouvrage (constructeur, promoteur ou lotisseur) : infrastructures, câblage, boîtiers, etc.

5

Envoyez le DOE* et la convention signée autorisant ADTIM FTTH à utiliser le réseau construit, par mail à nouvelle-construction-adtim-ftth@axione.fr

*Dossier des Ouvrages Exécutés

6

Après vérification de la conformité du dossier, ADTIM FTTH réalise l'adduction de l'immeuble ou du lotissement au réseau public ADN. Les informations sont ensuite intégrées dans les bases de données d'éligibilité.

**VOTRE IMMEUBLE OU VOTRE LOTISSEMENT EST MAINTENANT
ÉLIGIBLE À LA FIBRE OPTIQUE**

05 L'ÉLAGAGE, UN ENJEU POUR LA QUALITÉ DE VOTRE RÉSEAU TÉLÉCOM

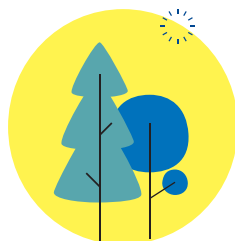
ENJEU

QUELS SONT LES ENJEUX DE L'ÉLAGAGE ?



Une nécessité pour tous !

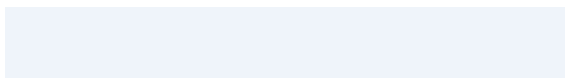
Les chutes d'arbres ou de branches ainsi que l'usure par frottement des câbles le long des branches constituent une cause importante de coupures de service télécom. Ces risques augmentent significativement lors de phénomènes climatiques violents : tempête, chute de neige importante, etc...



TOUTE COUPURE DE RÉSEAU PEUT S'AVÉRER GRAVE, AUTANT POUR DES PARTICULIERS QUE POUR DES ENTREPRISES.



- Certaines personnes dépendantes ou ayant besoin d'assistance peuvent se retrouver isolées sans moyen de communiquer (téléassistance...)
- Les alarmes de sécurité deviennent inactives avec les conséquences potentiellement graves qui en découlent.
- Des antennes de téléphonie mobile sont coupées du réseau, les rendant inopérantes. Les réseaux télécoms s'avèrent aujourd'hui incontournables, tant pour la sécurité de tous que sur le plan privé et professionnel.



QUI EST RESPONSABLE DE L'ÉLAGAGE ?



L'élagage, à la charge du propriétaire ou de l'occupant.

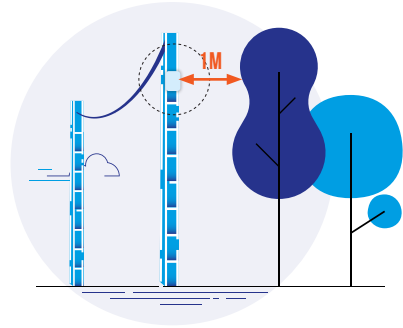
Le propriétaire a la responsabilité de la végétation plantée sur sa propriété (en domaine privé). Il doit, à ses frais, réaliser les travaux d'élagage nécessaires afin de conserver les plantations à la bonne distance des câbles selon la norme en vigueur.

En cas de défaillance du propriétaire, si l'opérateur est amené à procéder lui-même aux travaux, ces derniers seront aux frais du propriétaire.

Risques pour le propriétaire en cas de dommage causé au réseau

Le propriétaire engage sa responsabilité civile et se verra, à ce titre, refacturé du montant des réparations.

Le propriétaire est passible d'une amende de 1 500€ par câble endommagé au titre de l'article L.65 du Code des Postes et télécommunications électroniques.



QUELLES SONT LES DISTANCES À RESPECTER ?



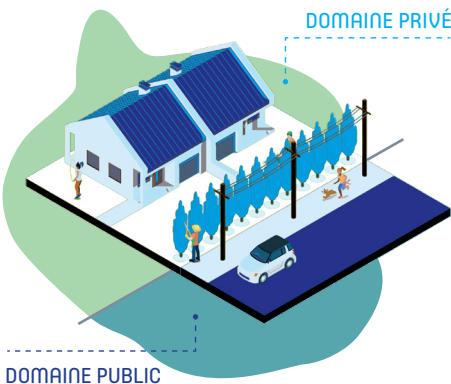
Les poteaux et câbles télécom doivent être complètement dégagés de toute végétation d'**au moins un mètre**.

En cas d'infrastructure mutualisée avec le réseau électrique par exemple, la distance d'élagage va dépendre du type de ligne électrique. Dans ce cas, l'administré doit se rapprocher d'Enedis afin de connaître les règles d'élagage à appliquer.

SPÉCIFICITÉS DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE



Comme mentionné précédemment, les règles de distance d'élagage diffèrent lorsque l'infrastructure est utilisée pour supporter une ligne électrique. Avant de procéder à des travaux d'élagage, il est important de s'assurer auprès du gestionnaire de la ligne des règles à respecter (déclaration de travaux sur le site service-public.fr cerfa n°14434*03).



06 RÉPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

COMBIEN COÛTE LE RACCORDEMENT ?



Le raccordement de votre logement est prise en charge dans le cadre du plan de financement du réseau public ADN et est financé par vos collectivités et l'État. Néanmoins, certains opérateurs peuvent vous proposer des prestations complémentaires payantes pour la mise en service de vos équipements. Renseignez-vous auprès des différents Fournisseurs d'Accès Internet pour connaître les offres disponibles.

COMMENT RÉSILIER MON ABONNEMENT INTERNET ACTUEL ?



Votre nouvel opérateur FAI peut se charger de cette démarche auprès de votre ancien opérateur. Vous pouvez également conserver un abonnement ADSL si vous le souhaitez. Le réseau fibre et le réseau ADSL sont indépendants l'un de l'autre.

QUELS SONT LES PRIX DES ABONNEMENTS FIBRE ?



Le montant varie en fonction des opérateurs et des services inclus. Comparez les offres avant de faire votre choix.

QUELS SONT LES DÉBITS PERMIS PAR LA FIBRE ?



La fibre permet des débits allant jusqu'au Gigabit/sec (contre moins de 30 Mbit/sec pour l'ADSL). Comparez les offres disponibles des différents opérateurs.

Y'A-T-IL UNE EXCLUSIVITÉ DE COMMERCIALISATION D'UN OU PLUSIEURS OPÉRATEURS ?



Non il n'existe pas d'exclusivité, le réseau ADN est un réseau ouvert à tous les opérateurs dans les mêmes conditions de neutralité. Il est possible cependant que tous les opérateurs ne soient pas présents dès l'ouverture à la commercialisation. Vous pourrez ensuite changer d'opérateur à tout moment en fonction de votre période d'engagement.

QUEL EST LE DÉLAI D'ATTENTE POUR MON RACCORDEMENT ?



Les délais sont variables selon le type de raccordement (aérien, souterrain, immeuble). Ces travaux prennent généralement quelques semaines, mais peuvent prendre plusieurs mois selon les situations : habitation éloignée du réseau, problème de conventionnement, autorisations administratives, besoin de matériels spécifiques, etc.

EN CAS DE PROBLÈME DE CONNEXION, À QUI DOIS-JE M'ADRESSER ?

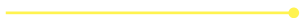


Une fois votre abonnement souscrit, votre opérateur reste votre contact privilégié en cas de problème avec votre connexion ou votre box.

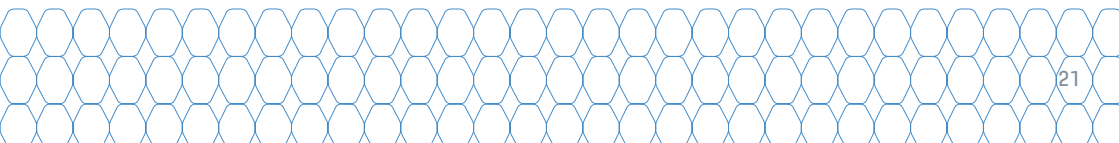
D'autres questions ?

Consultez notre FAQ sur :

www.ardechedromenumerique.fr/faq



QUESTIONS



SOMMES-NOUS OBLIGÉS D'ÊTRE RACCORDÉS ?



Il n'y a aucune obligation de raccordement mais l'opérateur historique a annoncé l'arrêt de son réseau cuivre, permettant l'internet par ADSL, à l'horizon 2030.

EST-CE QUE LE CÂBLE CONSTITUE UN DANGER S'IL EST À TERRE ?



Non, la fibre optique ne contient pas de courant mais de la lumière. Un câble décroché ou à terre ne veut pas dire qu'il ne délivre plus de service. Cependant, il peut s'endommager et représenter un obstacle pour les véhicules, 2 roues. Dans ce cas, il est important de le signaler auprès de votre mairie qui se chargera de faire un signalement auprès de l'exploitant.

EST-CE QU'UN PM (POINT DE MUTUALISATION) REPRÉSENTE UN DANGER SI LA PORTE EST ENDOMMAGÉE OU ACCESSIBLE ?



Les équipements du réseau (PM, armoires de rue) sont dépourvus d'alimentation électrique, donc il n'y a pas de danger. Seuls les NRO (Nœud de raccordement optique) contiennent des équipements actifs. Cependant pour éviter leur détérioration, il est préférable de le signaler auprès de sa mairie qui préviendra l'exploitant.

LA VÉGÉTATION A ENVAHI LE CÂBLE QUI DESSERT MA MAISON



Si le câble aérien est sur le domaine privé, l'élagage est fortement recommandé afin de faciliter l'intervention des équipes

techniques à venir.

En cas de dégât sur le câble, les réparations sont à la charge de l'habitant. Si le câble aérien est sur le domaine public (hors de votre domicile) mais dessert votre maison, il est nécessaire de contacter votre mairie afin qu'elle puisse engager des actions.

SUITE À DES TRAVAUX, J'AI ENDOMMAGÉ MA PRISE OU LE CÂBLE, QUI DOIS-JE CONTACTER ?



Une fois la PTO (Prise Terminale Optique) installée, il est de votre responsabilité d'en garantir la pérennité et le maintien en état de fonctionnement, tout comme le câble desservant votre domicile. En cas de dégradation, la remise en état demeure à votre charge. Il convient de solliciter un professionnel référencé.

SUIS-JE OBLIGÉ DE CONSERVER LE RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE CUIVRÉ ?



Vous ne devez en aucun cas prendre la liberté de supprimer votre ligne cuivre qui demeure la propriété d'Orange.

EST-CE QUE MON OPÉRATEUR VA AUTOMATIQUEMENT BASCULER MON ABONNEMENT ADSL VERS UN ABONNEMENT FIBRE ?



Non, vous devez contacter votre opérateur actuel et lui faire part de votre volonté de souscrire un nouvel abonnement fibre. Après l'installation de la prise (PTO), votre opérateur vous fournira la BOX adéquate pour la mise en service.

D'autres questions ?

Consultez notre FAQ sur :

www.ardechedromenumerique.fr/faq

06. RÉPONSES AUX QUESTIONS
LES PLUS FRÉQUENTES



UNE QUESTION ?

www.ardechedromenumerique.fr